RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 00205
Numéro SIREN : 881 510 713
Nom ou dénomination : AB3C

Ce dépôt a été enregistré le 26/10/2023 sous le numéro de dépôt 7953

SARL AB3C
76230 ISNEAUVILLE

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 30/06/2022 12 Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Exercice N-1 30/06/2021 12 Net	Ecart N / N-1 Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	230 267		230 267	230 267		
	Créances rattachées à des participations	149		149	19 518	19 370-	99.24-
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	230 416		230 416	249 786	19 370-	7.75-
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	16 000		16 000		16 000	
	Autres créances						
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	21 667		21 667	2 404	19 264	801.38
	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	37 667		37 667	2 404	35 264	NS
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	268 084		268 084	252 190	15 894	6.30

(1) Dont : droit au bail
(2) Dont : à moins d'un an
(3) Dont : à plus d'un an

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE - ROUEN
Acte déposé le :
26 OCT. 2023

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUEN (Seine-Maritime)

Une copie certifiée conforme à l'originale

Dossier N° A00439 en Euros

SARL AB3C
76230 ISNEAUVILLE

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 30/06/2022 12	Exercice N-1 30/06/2021 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 80 000)	80 000	80 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	872		872	
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	9 295		9 295	
	Report à nouveau		7 281-	7 281	100.00
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	35 489	17 449	18 040	103.39
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	125 657	90 168	35 489	39.36
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	115 931	136 859	20 928-	15.29-
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	25 163	25 163		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
	Dettes fiscales et sociales	1 333		1 333	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	142 426	162 022	19 595-	12.09-
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	268 084	252 190	15 894	6.30
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	142 426	46 092		

ANNEXE

Exercice du 01/07/2021 au 30/06/2022

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation et de présentation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/07/2021 au 30/06/2022

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations	249 786		22 796
TOTAL	249 786		22 796
TOTAL GENERAL	249 786		22 796

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres participations		42 166	230 416	230 416
TOTAL		42 166	230 416	230 416
TOTAL GENERAL		42 166	230 416	230 416

Etat des amortissements

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	149	149	
Autres créances clients	16 000	16 000	
TOTAL	16 149	16 149	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	115 931	21 137	86 669	8 125
Impôts sur les bénéfices	1 333	1 333		
Groupe et associés	25 163	25 163		
TOTAL	142 426	47 632	86 669	8 125
Emprunts remboursés en cours d'exercice	20 928			
Montant emprunts et dettes contractés aup.ass.pers.phys.	25 163			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS SOCIALES	100.0000	800			800

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 832-6, 833-6 et 841-6)

SARL AB3C
76230 ISNEAUVILLE

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société	Observations
A. Renseignements détaillés				brute	nette						
- Filiales détenues à + de 50%											
- Participations détenues entre 10 et 50 %											
- SARL AGICOM	220 000	507 517	13.55	230 252	230 252			2 747 660	175 446	22 648	
B. Renseignements globaux											
- Filiales non reprises en A											
- Participations non reprises en A											

AB3C
Société à responsabilité limitée au capital de 80 000 euros
Siège social : 218 rue de la Ronce
76230 ISNEAUVILLE
881 510 713 RCS ROUEN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 30 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 30 décembre
A 9 heures,
Au siège de l'entreprise sis 218 rue de la Ronce 76230 Isneauville

Madame Aline BARRE, demeurant 7 rue des coquelicots 76116 BLAINVILLE CREVON

Propriétaire de la totalité des 800 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la société AB3C,

Associée unique et seule gérante de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérante de la Société, Madame Aline BARRE, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 juin 2022 ; elle a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

- Ratification de la rémunération de la gérante,

PREMIERE DECISION

L'associée unique, sur la base du rapport de gestion qu'elle a rédigé, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 35 489.43 euros de la manière suivante :

Résultat de l'exercice :	35 489.43 euros
Au compte «Réserve légale »	1 774.47 euros
Au compte « Autres réserves »	33 714.96 euros

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

L'associée unique précise qu'en application de l'article R. 223-26 du Code de commerce, les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce seront portées au registre des décisions de l'associée unique en annexe au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique ratifie les sommes qu'elle a perçues au cours de l'exercice en rémunération de ses fonctions de gérante, lesquelles se sont élevées à 0 euro, ainsi que les sommes qui seraient réglées par la société pour le compte de la gérante au titre des cotisations sociales, fiscales, obligatoires et facultatives dues par la gérante du fait de son statut social.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Aline BARRE
Associée unique



ANNEXE

CONVENTIONS PASSEES ENTRE LA SOCIETE ET L'ASSOCIEE UNIQUE

- Le compte courant ouvert dans les comptes de la société, au nom de Madame Aline BARRE, gérante associée, présentait, au 30 juin 2022, un solde d'un montant de 25 162.84 Euros, non productif d'intérêt ;

- Le règlement, par la société, pour le compte de Madame Aline BARRE, gérante, des cotisations fiscales et sociales, obligatoires et facultatives, liées à son statut social, s'est élevé à un montant global de 0 Euro, au titre de l'exercice.